

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Commune de Séné - Rue des Ecoles - Renouvellement du réseau gravitaire d'eaux usées, du réseau de refoulement d'eaux usées et du réseau d'eau potable

Marché n° 23123MS4

Avenant n° 1

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
 - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de rajouter au bordereau des prix unitaires le prix nouveau suivant :

1.3.3.3.4- Fourniture et pose de coffret compteur

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, le transport à pied d'oeuvre et la pose en tranchée ouverte d'un regard de comptage préfabriqué et toutes sujétions comprises. Il comprend :

- les terrassements complémentaires et l'évacuation des déblais excédentaires
- le nivellement du fond de fouille avec du sable sur 10 cm mini
- un rail pour pose de compteurs de 110 mm
- le Té de purge avec clapet anti-retour, le tube ou manchette d'attente et douille coulissante. La robinetterie et le robinet inviolable seront de marque ADG (ou équivalent)
- la robinetterie intérieure sera de type ADG avec robinet inviolable de type ADG avec amorces de PEHD d'au moins 20cm - toutes les mises à niveau successives en fonction du phasage du chantier

1.3.3.3.4.2- Coffret 5 compteurs STAKKABOX 915*610 tampon fonte 250 KN équipé 1 entrée 5 sortie - la robinetterie intérieure sera de type ADG avec robinet verrouillable de type ADG avec deux amorces de PEHD d'au moins 20 cm

L'unité : 1.780 €HT

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le 24 JUIL. 2024

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 24 JUIL. 2024
- sa mise en ligne : 24 JUIL. 2024